Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT CENTRE
Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRETE PERMANENT pour MODIFICATION DE REGIME DE PRIORITE

ARRETE DU : - 2 JUIL. 2015

OBJET : Carrefour RD 116 (PR F1) / RD16 (PR 4+017)
Commune de SAINT-JACQUES-EN-VALGAUDEMAR
Mise en place d'un « Cédez le passage »

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,

VU le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 22 avril 2015 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Centre,

CONSIDERANT que, en l'état actuel, la visibilité est insuffisante pour les véhicules venant de la RD 116 au PR F1 et voulant s'engager sur la RD 16 au PR 4+017, sans marquer l'arrêt, il convient de réglementer la circulation sur le territoire de la Commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

Les usagers de la RD 116 PR F1, au carrefour avec la RD 16 PR 4+017, sont soumis désormais au régime de priorité suivant :

Un « Cédez le passage » sera mis en place à ce carrefour pour les véhicules venant de la RD 116.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département (Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur).

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune de SAINT-JACQUES-EN-VALGAUDEMAR,
- M. le Directeur CRICR de MARSEILLE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le - 2 JUIL. 2015

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Adrien NAKLE

Jean-Marie BERNARD